



COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Compte-rendu de l'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire et des adjoints

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures zéro minute, les membres du conseil municipal de la commune de Lamure-sur-Azergues proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La réunion, en raison de la situation sanitaire actuelle, se déroule à la salle pluraliste 284 avenue de la Gare – 69870 Lamure-sur-Azergues avec un accès au public autorisé à 15 personnes à l'étage.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc DESPLACES
Mme Patricia DUMORD
M. Philippe MARTHINET
Mme Valérie MARTORANA
M. Paul NICOLAS
Mme Isabelle VINCENT
M. William CHERMETTE
Mme Lucie BIESSE
M. Laurent RIGOUDY
Mme Valérie CAULE
M. Nicolas FACKEURE
Mme Elsa DOUILLON
M. Bernard ROSSIER
M. Didier DAILLY

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres sur 15.

Absent : Anne-Marie JEANDEMANGE ayant donné procuration à M. Bernard ROSSIER.

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Paul NICOLAS, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal susmentionnés installés dans leurs fonctions.

Monsieur Laurent RIGOUDY a été désigné secrétaire de séance selon l'article L.2121.-15 du CGCT.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, monsieur Paul NICOLAS. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

Il a été désigné deux assesseurs M. Nicolas FACKEURE et Mme Lucie BIESSE.

I – ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Deux candidats se sont présentés pour pourvoir le poste de maire :

- Monsieur Marc DESPLACES
- Monsieur Bernard ROSSIER

Chaque conseiller municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Marc DESPLACES : 11 suffrages (onze)
- Monsieur Bernard ROSSIER : 3 suffrages (trois)

Monsieur Marc DESPLACES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

II – ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Détermination du nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

✍ par 12 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, il a été déterminé le nombre de sièges à pourvoir en qualité d'adjoints : 3

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats était présentée, menée par monsieur Philippe MARTHINET.

Il a été procédé ensuite à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de suffrages blancs : 2
- nombre de suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur Philippe MARTHINET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au présent compte-rendu. Les adjoints sont donc :

- 1^{er} adjoint : Philippe MARTHINET
- 2^{ème} adjoint : Patricia DUMORD
- 3^{ème} adjoint : William CHERMETTE

III – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales applicables, à savoir :

- Pour le maire : l'indemnité peut s'élever jusqu'à 51,6 % de l'indice 1027 du barème de la fonction publique et en fonction du nombre d'habitants (de 1 000 à 3 499), à laquelle peut s'ajouter une majoration de 15 % compte tenu que la commune de Lamure-sur-Azergues est ancien chef-lieu de canton.
- Pour les adjoints : l'indemnité peut s'élever jusqu'à 19,8 % de l'indice 1027 du barème de la fonction publique, à laquelle peut s'ajouter une majoration de 15 % compte tenu que la commune de Lamure-sur-Azergues est ancien chef-lieu de canton.

Ces taux constituent l'enveloppe globale.

Il propose que les indemnités soient fixées pour le maire à 39 % et les adjoints 13 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par un vote à main levée de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Maire : À l'unanimité des présents et 1 vote par procuration, soit **15 VOIX POUR, l'indemnité est fixée avec un taux de 39 %.**
- Adjoints : À l'unanimité des présents et 1 vote par procuration, soit **15 VOIX POUR, l'indemnité est fixée avec un taux de 13 %.**
- Majoration chef-lieu de canton : À l'unanimité des présents et 1 vote par procuration, soit **15 VOIX POUR, la majoration de 15 % sera appliquée pour le maire et les adjoints.**

Il est précisé que les taux votés pour l'attribution des indemnités des élus sont les mêmes que ceux du précédent mandat.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La date du prochain conseil sera déterminée ultérieurement.

La séance est levée à 11 h 00. Clôture du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints dressé en deux exemplaires et transmis en Sous-Préfecture et Préfecture (transmission mail et courrier).

Le maire,
Marc DESPLACES



Le secrétaire de séance,
Laurent RIGOUDY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurent Rigoudy', written over a horizontal line.